

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2006

L'an deux mil six, le dix neuf octobre à 20h 45,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Françoise POUSSINEAU, Maire.**

Étaient présents :

Mme POUSSINEAU. M SCHOEPFER. Mme PEYRON. M DUPEBE. Mme BUI QUANG DA. M RIEDER. M VIDRIL. M MISTRAL. M ROUXEL. Mme BUMILLER. M CYVOCT. M HILLAIRET. Mme LAMOTHE. Mme QUIGNON. Mme VACHEROT. Mme BOURGES. Mme JOSEPH. Mme MAYNADIÉ. M COZE. M LAVAREC. Mme MARTIN. Mme GUILLÉ - LE BOUFFY. M HUSSON

Étaient absents excusés :

M JACOBÉE ↳ pouvoir à M DUPEBE
M ROCCHI ↳ pouvoir à Mme BUMILLER
Mme ANTONIAZZI ↳ pouvoir à Mme QUIGNON
M BRUNEAU ↳ pouvoir à M SCHOEPFER
Mme POURSIHOFF ↳ pouvoir à Mme MARTIN
M BIRCHLER ↳ pouvoir à M HUSSON

Secrétaire de séance :

Madame Marie- Elisabeth MARTIN

~~~~~

**Nombre de Conseillers**

|             |    |
|-------------|----|
| en exercice | 29 |
| présents    | 23 |
| votants     | 29 |

**Date de convocation :** 12 octobre 2006

**Date d'affichage :** 24 octobre 2006

~~~~~

INFORMATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'embauche de 2 personnes au sein des services techniques. Une aux espaces verts, et une possédant le permis poids lourds.

Arrivée de Monsieur RIEDER, Monsieur ROUXEL et Monsieur HUSSON

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises :

n°	date	Objet
20	13.09.2006	Convention d'occupation du pavillon Guhermont 1
21	25.09.2006	Contrat avec le cabinet M.P.C – Avocat
22	29.09.2006	Contrat avec FORCLUM pour Tx amélioration du réseau d'éclairage public - pour 19 920,70 € TTC
23	02.10.2006	Contrat avec CEVILLER pour travaux d'aménagements - pour 18 965,27 € TTC
24	02.10.2006	Contrat avec PROBINORD pour travaux d'aménagements de voirie - pour 86 164,43 € TTC
25	02.10.2006	Contrat avec TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE pour travaux d'aménagements de voirie - pour 47 030,90 € TTC

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2006

Monsieur LAVAREC précise que sa remarque concernant le règlement intérieur n'a pas été reprise et rappelle que le texte de loi qu'il avait lu concernant la communication et l'information, prévoit un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Il demande à Madame le Maire où en est sa réflexion à ce sujet.

Madame le Maire enregistre cette demande.

Concernant la délibération sur l'intercommunalité, Madame MARTIN fait remarquer qu'il est indiqué "7 abstentions" alors que son groupe a voté contre et demande que le compte rendu soit rectifié.

Adopté à la majorité par 22 voix « pour » et 7 « contre ».

DÉLIBÉRATIONS

01 - Classement dans le domaine public communal des VRD de l'Allée du Moulin

Monsieur SCHOEPFER rappelle l'historique de l'affaire.

Par délibération en date du 18 avril 1996, le Conseil Municipal avait :

- confirmé son intention de classer les VRD de l'Allée du Moulin,
- autorisé le Maire à engager les procédures d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 septembre 1996 au vendredi 27 septembre 1996. Suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal, par sa délibération du 24 octobre 1996 approuve le classement dans le domaine public de l'Allée du Moulin (longueur environ 141m).

Depuis cette date, Maître PEPIN chargé de l'établissement de l'acte pour le transfert de propriété, avait informé la Commune que l'état hypothécaire délivré par la Conservation des Hypothèques de Rambouillet, révélait des inscriptions prises à l'encontre de certains copropriétaires de l'Allée (en effet, l'Allée est en copropriété et non remise comme d'habitude à une association foncière). Afin de pouvoir établir le transfert de l'Allée dans le domaine communal, il faut donc obtenir l'accord de main levée des créanciers.

Suite aux réunions de mise au point (13 octobre 2005 et 8 juin 2006), les diverses main levées ont été faites.

Lors de la dernière réunion le 8 juin 2006, les riverains souhaitent que l'acte de cession précise le point suivant :

- la partie centrale (zone teintée en vert du plan), restera en espace vert avec cheminement piéton en conservant les barrières, que ce ne soit pas une voie de liaison entre la rue de Nuisement et la rue de la Chapelle Saint Fiacre.

Le classement de l'Allée du Moulin dans le domaine public communal entraîne ipso facto, la reprise de gestion des réseaux (assainissement, éclairage), ainsi que l'entretien des plantations et des espaces verts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver définitivement le classement de l'Allée du Moulin à partir de la date de la délibération et d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur COZE : l'allée du Moulin est assez jolie, très paysagée. Pour le quartier c'est une tranquillité intéressante et j'aurais souhaité que ce caractère là soit retenu dans la délibération que vous proposez et qu'on y ajoute l'option des arbres qui sont actuellement plantés et dont on peut penser qu'un jour ou l'autre il faudra les remplacer.

Monsieur SCHOEPFER précise qu'ils ont déjà été remplacés par la commune.

Monsieur COZE : je le sais, mais à leur tour, ils leur arrivera d'avoir une fin. En supplément de ce que vous avez rédigé, en dernière partie, j'aurais voulu qu'on ajoute "la partie centrale de l'Allée restera en espace vert, avec plantations sur toute la longueur de l'allée". Les espaces verts ne se limitent pas à la seule partie centrale, ils concernent les deux parties qui sont, elles, ouvertes à la circulation. L'esprit c'est de garder les arbres sur toute la longueur de l'allée.

Il y a aussi le problème de stationnement des véhicules. Comme toutes les rues de Saint-Arnoult-en-Yvelines, cette allée risque de se trouver, et a déjà été à plusieurs reprises, encombrée par des véhicules en stationnement.



Je ne sais pas si le problème doit être vu en particulier pour cette allée, mais je souhaiterais qu'elle soit réservée pour le stationnement des riverains et de leurs invités.

Monsieur SCHOEPFER : il est difficile d'instituer un règlement particulier pour le stationnement. La voie n'est pas large. Si les riverains constatent des stationnements incongrus, il faut faire appel à la police municipale.

Monsieur VIDRIL : on ne peut pas réserver des emplacements de stationnement sur domaine public pour des particuliers.

Monsieur COZE : l'allée du Moulin débouche dans un virage, il y a un problème de sécurité.

Madame le Maire demande si tout le monde est d'accord pour que la délibération soit modifiée ainsi qu'il suit :

"la partie centrale de l'Allée restera en espace vert, y compris les plantations sur toute la longueur de la voie."

D'accord.

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 18 avril 1996 et du 24 octobre 1996,

Considérant les réunions de concertation avec les riverains, notamment celle en date du 8 juin 2006, confirmant la main levée des hypothèques de certains copropriétaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide le classement définitif des VRD de l'Allée du Moulin dans le domaine public communal et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître PEPIN, Notaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour le transfert de propriété, avec la réserve suivante :

- la partie centrale de l'Allée restera en espace vert, y compris les plantations sur toute la longueur de la voie.

02 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et sur l'assainissement pour l'année 2005

Avant ce point, Madame le Maire informe le Conseil que les enquêtes concernant la qualité de l'eau sur l'école maternelle Guhermont ont continué. Des prélèvements vont être faits prochainement. L'affaire suit son cours. Les enfants sont toujours alimentés par des bouteilles.

Monsieur SCHOEPFER expose qu'en vertu des lois n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et n° 95-127 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal annuellement.

Cette note de synthèse vise à présenter succinctement les activités du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région



d'ABLIS (SIAEP) qui gère la production et la distribution de l'eau potable, et celles du délégataire du service d'assainissement pour l'année 2005, et le prix du m3 d'eau consommé et traité.

1) l'eau potable

La production et la distribution d'eau potable sur Saint-Arnoult-en-Yvelines sont assurées par le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP). Ce syndicat est composé de 18 Communes représentant environ 17 745 habitants soit environ 7 300 abonnés (NB : la Commune de Rochefort-en-Yvelines a adhéré en 2006).

Il a produit 2 031 977 m3 en 2004, et 1 951 439 m3 en 2005.

Le nombre de m3 facturés est de 1 778 013 m3 en 2005, soit un rendement de 91 %.

Le SIAEP puise l'eau sur 11 forages et la stocke sur 6 châteaux et 1 réservoir enterré, celui de Boinville-le-Gaillard (stockage total de 5 250 m3).

325 analyses de l'eau ont été effectuées en 2005.

2 forages sont installés sur Saint-Arnoult-en-Yvelines sur lesquels ont été réalisées 56 analyses et 30 sur le réseau.

Pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, le prix de l'eau potable était de 1,8918 € le m3 TTC au 1^{er} trimestre 2005 et de 1,8428 € HT soit 1,9442 € le m3 TTC à partir du 1^{er} avril 2005, soit une augmentation de 2,7 %.

Il y a lieu de noter que le prix de l'eau est identique à toutes les Communes (1,24 € HT le m3), ainsi que la taxe de prélèvement (0,074 € HT le m3). En revanche, la taxe de pollution est variable (0,5281 € pour Saint-Arnoult-en-Yvelines et 0,3750 € pour Ablis par exemple).

Monsieur SCHOEPFER précise que la station 1 est la plus ancienne, l'Aleu, la station 2 c'est le forage de la Boucauderie.

Madame MARTIN : Après comparaison de la qualité de l'eau des 2 forages entre 2004 et 2005, il s'avère que :

- pour le n° 1 en 2004 il y a 6 non-conformités sur 8 prélèvements avec un pic le 10 mai 2004 ; avec contamination par l'Atrazine et la desethylatrazine. En 2005 il y a 6 non-conformités sur 6, avec le constat qu'aucun contrôle n'a été fait entre mars et août 2005. Nous nous en étonnons.
- En ce qui concerne le trichloréthylène en 2004 il y a un taux supérieur à la norme sur tous les prélèvements.

Monsieur SCHOEPFER : La norme a changé.

Madame MARTIN : Que la norme change, c'est une chose, mais les recommandations réglementaires sont anticipées de façon à permettre aux



exploitants de se mettre d'équerre. Que rien ait été fait pour réduire le taux, depuis 2000 (je n'ai pu remonter plus loin) c'est une chose et que la norme ait changé c'est autre chose.

Par contre l'absence de données qualitatives sur ce produit sur le rapport 2005 est une erreur. Qui modifie la teneur de l'information ?

Madame MARTIN : Sur quels critères la taxe de pollution est-elle calculée ?

Monsieur SCHOEPFER : La méthode de calcul est très complexe. Elle repose sur la pollution plus importante des communes comme Saint Arnoult et Ablis ayant le plus grand nombre d'habitants.

Madame MARTIN : ce qui voudrait dire que les Arnolphiens payent 2 fois. Par rapport à la quantité d'eau et par rapport à cette taxe.

Monsieur SCHOEPFER : C'est une formule multiparamétrique que je ne saurais vous expliquer.

Madame MARTIN : Y-a-t-il une commission consultative des usagers au SIAEP ?

Monsieur SCHOEPFER : Je vais me renseigner, mais je ne crois pas.

Madame MARTIN : Pourriez-vous demander au SIAEP de la mettre en place ? Merci.

Monsieur HUSSON : concernant un article paru dans la presse en juillet 2005, qui informe de la fermeture du forage 1, qu'en est-il ?

Monsieur SCHOEPFER : Comme exposé par Madame MARTIN, c'est lié au problème de Trichlo.

Monsieur LAVAREC : Dans ce cas, a-t-on fait des recherches sur la source de cette pollution ?

Monsieur SCHOEPFER : Les 5 sondages faits dans un premier temps le long du bassin de la Chaudière n'ont démontré aucun lien avec l'usine.

Le bassin sud, près de la déchetterie est actuellement à l'étude. Tous les forages alimentent les châteaux d'eau, l'eau ainsi mélangée est distribuée à la population. Pour le forage n° 2, un filtre à charbon devrait être installé et qui devrait enlever le trichlo. Pour le forage n° 1 on préfère attendre.

Monsieur HUSSON : Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'information à la population.

Monsieur SCHOEPFER : Une information sur les sondages a été faite au printemps.

Monsieur HUSSON : Sur la fermeture du puits ?

Monsieur SCHOEPFER : Non pas sur la fermeture du puits, pourquoi voulez-vous affoler la population. Le puits 1 fermé, les eaux distribuées étaient conformes.

Madame MARTIN : Le rapport complet de la DDASS aurait été utile.

Monsieur SCHOEPFER : Ce rapport que vous m'avez demandé, je vais me le procurer au SIAEP et je me ferais un plaisir de vous le communiquer.

Madame MARTIN : Merci.

Monsieur HUSSON : à quelle profondeur, ces sondages ont-ils été faits ?

Monsieur SCHOEPFER : Variable à 70 mètres pour certains à 30 mètres pour d'autres.

2) l'assainissement

Le contrat d'affermage des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration a été attribué à la SAUR par délégation de service public en date du 1^{er} avril 2003.

Le réseau d'assainissement comprend techniquement :

- 1 nouvelle usine d'épuration de 13 000 équivalents/habitants (2 004 usagers raccordés / 302 142 m³ rejetés),
- 1 poste de relèvement et 3 de refoulement,
- 1 séparateur hydrocarbure,
- 3 chambres de dessablement,
- 2 déversoirs d'orage,
- 810 grilles et avaloirs,
- 14 surverses et déversoirs d'orage.

Pour l'année 2005, le nombre de mètres linéaires de réseaux est de 67 350, soit :

- pour les réseaux d'eaux usées 27 800m
- pour les réseaux d'eaux pluviales 30 550m,
- pour le réseau unitaire 9 000m.

Les sous-produits issus du traitement de la station d'épuration représentent :

- pour les boues, 129 tonnes de matières sèches, destination compostage SIRR Rambouillet,
- pour les graisses et sables de la station - 31 m³ - destination ECOPUR à Tremblay-en-France,
- pour les sables des réseaux 13 m³, destination Centre d'enfouissement technique CLASSE 2 à ARNOUVILLE LES MANTES.



La SAUR a réalisé :

- 12 850 mètres linéaires de curage du réseau,
- 1 815 mètres linéaires de passage caméra pour vérifier l'état des réseaux,
- 9 désobstructions d'urgence sur les réseaux,
- 112 contrôles de conformité des branchements (dont 25 non conformes),

Le prix du traitement par m3 d'eau consommé est de :

1,472 € HT, prenant en compte les différents tarifs :

- de la surtaxe communale à 0,40 € le m3,
- et de la part fermière de la SAUR à 1,072 €

Monsieur LAVAREC : en commission des finances, nous avons vu que la part communale était passée de 0.40€ à 0.35€. Pourrait-on dire que la taxe d'assainissement va baisser ?

Monsieur SCHOEPFER : c'est la part communale qui baisse, la taxe est indexée sur le coût de la vie qui est de +2.5 %.

Monsieur LAVAREC : l'intérêt aurait été d'avoir ce prix, dès aujourd'hui, pour connaître ce que nous allons verser à la SAUR.

Madame MARTIN : Pour en revenir au coût, après étude du document remis, je suis étonnée de ne pas trouver de résultat financier, aucun compte d'exploitation. Ce qui nous permettrait de connaître les recettes et les dépenses pour les 2004 clients. Vous savez qu'un délégataire doit fournir ces informations.

Monsieur SCHOEPFER : je ne vous ai pas fourni ces documents.

Madame MARTIN : le seul document fourni est celui du calcul du coefficient « k » qui permet chaque année de modifier le prix de base. Je vous rappelle que les comptes de résultats doivent être contrôlés par la commune.

Monsieur SCHOEPFER : Nous les avons eus, c'est moi qui ne vous les aient pas fournis.

Madame MARTIN : je vous demande de nous les fournir.

À la question de Monsieur HUSSON sur les suites données aux 25 raccordements non conformes, Il lui est répondu que les propriétaires en sont informés et doivent se mettre en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation des rapports 2005 :
- du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) qui gère la production et la distribution de l'eau potable,
- de la SAUR, délégataire du service d'assainissement.



03 - Insertion des réseaux dans l'environnement - Programme 2007 - Rue Basse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux concernant l'effacement des réseaux France Télécom et d'éclairage public de la rue Basse (section comprise entre les Rues de l'Isle, du Coq et des Bouchers),
- Sollicite du Département et de France Télécom les subventions prévues au titre du programme 2007 de partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement prévu entre le Département des Yvelines, Électricité de France et France Télécom.
- S'engage à assurer le financement de la quote part communale ainsi que la TVA et à inscrire les sommes correspondantes au budget communal (exercice 2007).

04 - Demande de subvention pour l'installation d'un poteau d'incendie carrefour rue de l'Aleu / Rue des Écuries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager la procédure de demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour l'installation d'un poteau d'incendie au carrefour des rues de l'Aleu et des Écuries (coût estimé à 4 215,00 € HT), et demande l'inscription de cette dépense au budget 2007, ainsi que la TVA.

05 - Église - Convention avec le Conseil Général des Yvelines pour la restauration du tableau « Saint Arnoul terrassant le dragon »

Madame PEYRON expose qu'en novembre 2003, la Commune a saisi le Conseil Général pour obtenir une aide financière pour la restauration de mobilier dans la chapelle de l'église de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Après la restauration de deux bustes reliquaires et d'une statue en 2006, le Conseil Général propose de restaurer le tableau « Saint Arnoul terrassant le dragon » dans le cadre de la programmation 2007.

Par courrier en date du 13 septembre 2006, Madame le Conservateur général du patrimoine - Direction des archives départementales - nous précise que le coût estimé de la restauration du tableau ressort à 3 725,54 € TTC, dont 30 % (soit 1 117,66 € TTC) reste à la charge de la Commune.

Considérant la nécessité de restaurer ce patrimoine communal, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'engagement financier auprès du Conseil Général.

Monsieur LAVAREC demande s'il y a une liste prévisionnelle du patrimoine culturel de la commune, pour savoir si ce tableau a un caractère prioritaire par rapport à d'autres restaurations ou d'autres événements à prendre en compte.



Madame PEYRON répond qu'une liste existe mais ne sait pas s'il y a un ordre de priorité.

Monsieur LAVAREC demande que cette liste lui soit fournie.

Madame le Maire précise que nous avons acté chez le notaire la donation de la tourelle de l'église faite par Madame REY, ce qui va nous permettre d'entamer les réparations de la toiture, de la sacristie et du grenier.

Vu la proposition en date du 13 septembre 2006 du Conseil Général des Yvelines de restaurer le tableau « Saint Arnoul terrassant le dragon » conservé dans l'église, dans le cadre du programme "Sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives" pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix « pour » et 7 abstentions,

- Donne son accord pour la restauration du tableau « Saint Arnoul terrassant le dragon » conservé dans l'église.

- Décide de participer financièrement à hauteur de 30 % (part communale estimée à 1 117,66 €), s'engage à inscrire la somme correspondante au budget communal de l'exercice 2007 et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général des Yvelines concernant cette participation financière.

06 - Convention et arrêté de rejet d'eaux usées - RAMBOL

Monsieur SCHOEPFER expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Santé Publique (notamment son article L 35.8), les rejets d'eaux usées des établissements industriels doivent faire l'objet d'une convention et d'un arrêté d'autorisation de rejet.

Aussi, la convention en date du 17 décembre 1999 entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'établissement FROMAGERIES RAMBOL arrivée à son terme, doit être renouvelée.

Après différentes réunions de concertation auxquelles participaient :

- la Commune,
- la Société RAMBOL,
- la Société SAUR délégataire du service d'assainissement,
- la Direction Départementale de l'Équipement assurant la surveillance des opérations liées à l'affermage
- le SATESE, service départemental assurant les contrôles techniques de la station d'épuration et des rejets industriels,

il a été établi :

- la convention de rejet définissant notamment les conditions et la surveillance des rejets ainsi que les conditions financières pour le calcul de la redevance.



- l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées de RAMBOL dans le système de collecte et de traitement de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

À titre indicatif, pour une consommation de 53 000 m³, RAMBOL est redevable de 60 900 € HT (dont environ 16 000 € correspondant à la part communale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces documents.

Suite à une question de Madame MARTIN Monsieur SCHOEPFER précise que RAMBOL a un pré-traitement pour enlever tout ce qui est graisses. La DRIRE n'est pas concernée par cela. Il y a un contrôle par un laboratoire de l'entreprise et le SATESE intervient en contrôle administratif. C'est en comparant SATESE et contrôles internes que les discordances peuvent apparaître.

Madame MARTIN : les risques potentiels de contamination quand le pré-traitement ne fonctionne pas, ont-ils été pris en compte ? Il y a déjà eu des problèmes sur les 5 dernières années.

Monsieur SCHOEPFER : il n'y a pas un risque énorme de pollution. Le grand risque est que le pré-traitement de graisses ne fonctionne pas suffisamment et qu'on retrouve trop de graisses à la station d'épuration. À la station, il y a des prélèvements d'entrée et de sortie et on voit tout de suite si à l'entrée il y a trop de graisses, on sait d'où cela peut venir.

Le problème qu'il y a eu durant l'été, c'est quelque chose qui n'a pas marché lors de la maintenance du pré-traitement. Les cuves de stockage de 200 000 m³ ont commencé à fermenter et il y a eu des odeurs pendant quelques jours.

Madame MARTIN : il y a déjà eu une contamination, un rapport a été fait, cela fait 5 ans, parce que le pré-traitement n'avait pas fonctionné pendant plusieurs semaines, sans que Rambol n'en ait avisé la Mairie. Ils ont un devoir d'alerte. Si cela se reproduisait, la commune aurait-elle le droit de dénoncer cette convention ?

Monsieur SCHOEPFER précise que dans le cadre de Plaines et Forêts d'Yveline, il y a des subventions pour les installations pour récupérer les eaux pluviales.

Madame QUIGNON : Je suis bien placée pour vous dire que s'il y a le moindre bruit ou la moindre odeur, je suis la première à faire signer une pétition et la ramener en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions.

• Approuve la convention de rejet des eaux usées à passer avec l'établissement "FROMAGERIES RAMBOL" sis 16 rue de la Fosse aux Chevaux à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- Précise que cette convention est subordonnée à un arrêté autorisant le déversement des eaux usées de l'établissement précité dans le système de collecte et de traitement de la Commune établi pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

- Autorise le Maire à signer la convention ci-dessus et tout document s'y rapportant, nécessaire à l'application des dispositions de la présente délibération.

07 Redevance d'assainissement - montant de la part communale pour l'année 2007

Monsieur SCHOEPFER expose que le contrat d'affermage concernant la délégation du service public d'assainissement a été confié à la Société SAUR FRANCE à partir du 1^{er} avril 2003, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003.

La redevance d'assainissement facturée par SAUR FRANCE à l'utilisateur comporte :

- la rémunération de la Société SAUR FRANCE (définie dans le contrat d'origine à 0,9832 € le m³ après mise en service de la nouvelle station, avec une clause de révision),
- la part communale permettant d'alimenter le budget assainissement ; Cette part, variable, est décidée par le Conseil Municipal.

À l'origine du contrat, celle-ci était fixée à 0,64 € le m³, puis successivement à 0,50 € et 0,40 € pour les années 2004, 2005 et 2006 (délibérations du Conseil Municipal du 5 février 2004, 16 juin 2005 et 15 décembre 2005).

Il est demandé, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, de fixer la part communale de la redevance d'assainissement à 0,35 € le m³. Le budget d'assainissement sera donc alimenté par cette redevance. Montant prévisible : 300 000 m³ à 0,35 € = 105 000 €.

Madame MARTIN : cette somme sera-t-elle utilisée ?

Monsieur SCHOEPFER : Je vois ce à quoi vous faites allusion, sur le rapport de la Cour des Comptes. C'est notre organisation qui ne nous avait pas permis d'utiliser cette somme en 2005. Mais en 2006 elle le sera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 7 abstentions,

- Décide de fixer la part communale de la redevance d'assainissement à 0,35 € par mètre cube d'eau consommée, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

08 - Taxe d'Urbanisme - remise de pénalités

Monsieur RIEDER expose que le permis de construire délivré à Monsieur JOUFFROY Aymeric le 12 janvier 2005 pour la construction d'une maison individuelle au 3 rue Champfleury à Saint-Arnoult-en-Yvelines est

soumis aux taxes d'urbanisme (TLE / CAUE / TDENS) dont la 1^{ère} échéance était fixée au 12 juillet 2006.

Suite à la naissance de son fils, Monsieur JOUFFROY a réglé la somme due (2 793 €) avec quelques jours de retard.

Par courrier en date du 20 septembre 2006, la Trésorerie de MAUREPAS nous informe que Monsieur JOUFFROY est redevable des pénalités encourues pour paiement tardif :

- au titre de la Commune.....	114,02 €
- au titre du Département.....	31.90 €
- au titre de l'État.....	6.08 €
Total.....	152,00 €

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des Collectivités Locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes. Monsieur le Trésorier Principal de MAUREPAS donne un avis favorable à cette remise gracieuse.

Il est donc demandé à l'assemblée de décider d'accorder cette remise gracieuse de la part communale de la Taxe Locale d'Équipement, soit 114,02 €

Monsieur COZE : Nous votons pour mais nous trouvons le motif invoqué un peu léger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'accorder à l'intéressé la remise des intérêts de retard relatifs à la Taxe d'Urbanisme en ce qui concerne la part communale, soit 114,02 €.

09 - Utilisation et reprise provision pour risques

Monsieur RIEDER rappelle le courrier de l'Inspecteur du Trésor qui signale que le mandat 1201 doit être imputé au compte 66111 (charges financières) et non au compte 6865 (dotation aux amortissements et aux provisions). Il s'agit des intérêts sur l'emprunt PENTIFIX. Il y a un jeu d'écritures à faire que l'on retrouvera dans la décision modificative n° 4 qui est le point suivant.

Il s'agit d'approuver l'utilisation de la provision en application de la clause du contrat pour le règlement d'intérêts d'un montant de 24 369,50 €.

Madame MARTIN : Allez-vous nous faire des décisions modificatives à chaque conseil ? En 3 mois nous en sommes à la quatrième.

Monsieur HILLAIRET : La M14 a été modifiée en avril 2006, nous sommes tenus de suivre.



Madame MARTIN : Je maintiens qu'un Directeur financier aurait su intégrer cette modification et mieux anticiper ces erreurs.

Vu le contrat n° 85400106466 PENTIFIX souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et notamment son Article 7 Taux Effectif Global (TEG),

Vu la provision prévue à cet effet à l'article 6865 du Budget Primitif 2006 de la Commune pour régler le montant des intérêts qui pourraient être dus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », et 7 voix contre,

- Approuve le principe de l'utilisation de cette provision en application de la clause du contrat pour le règlement d'intérêts d'un montant de 24 369,50 €. Les écritures de régularisation sont prévues dans la décision modificative n° 4 du Budget communal.

10 - Budget Commune 2006 – Décision Modificative N° 4

Monsieur RIEDER expose qu'il y a lieu d'inscrire en section de fonctionnement, 24 491,00 € en dépenses et en recettes, découlant du point précédent. En section d'investissement, il y a lieu de placer en recettes 29 516,00 €, correspondant à des cessions (reprise de véhicules, et terrains). Il n'y a pas d'écritures de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 7 voix contre,

- Approuve la décision modificative N° 4 au Budget primitif 2006 de la Commune établi suivant l'arrêté préfectoral N° 258 du 04 juillet 2006, pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement 24 491,00 €
- Section d'investissement :
 - En dépenses 0,00 €
 - En recettes 29 516,00 €

11 - Commande Publique – Définition des nouvelles règles de Publicité et de mise en concurrence

Monsieur SCHOEPFER expose qu'un nouveau décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006 réformant le Code des Marchés Publics met ce code en conformité avec les directives européennes services et marchés de 2004.

Il crée deux nouvelles procédures (le système d'acquisition dynamique et l'accord cadre) et pose l'allotissement en règle de passation des marchés. En outre, ce nouveau code promeut le développement durable comme critère de choix des candidats et supprime la notion controversée de « personne responsable des marchés ».

Enfin, pour certains types de commandes, les règles de publicité et de mise en concurrence sont légèrement modifiées.

La délibération du 12 juillet 2006 doit être mise à jour.



Il est donc proposé de re-définir lesdites règles qui sont indiquées dans le tableau dont vous avez un exemplaire.

Vu les dispositions du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Considérant qu'il est souhaitable de redéfinir les règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés à procédure adaptée ou d'un faible montant notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 5 voix contre et 2 abstentions,

• Décide de redéfinir la procédure de commande publique selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

12 - Établissement Public Foncier des Yvelines - Désignation d'un délégué à l'Assemblée Spéciale

Madame le Maire expose que par courrier en date du 20 septembre 2006, Monsieur le Préfet des Yvelines nous fait savoir que le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006, portant création de l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPF) est paru au Journal Officiel du 14 septembre dernier.

Les missions de l'établissement public portent sur :

- la production de foncier opérationnel pour le compte des collectivités locales autant dans les espaces situés en zone urbaine, et devant faire l'objet de restructuration, que dans les espaces d'extension urbaine.

- la mise à disposition des collectivités d'une expertise technique pour les accompagner dans les différentes phases de leurs projets en articulation avec la mobilisation de l'ingénierie foncière appropriée.

- la définition et la mise en œuvre de politiques foncières anticipatrices, notamment dans le cadre des OIN, afin de constituer des réserves foncières pour des projets à plus long terme.

Ces missions s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) approuvé par le Conseil d'Administration qui :

- détermine les priorités d'action et modalités de financement de l'établissement public,
- précise les modalités de l'appui apporté aux Collectivités Locales en matière d'ingénierie foncière,
- définit les principes et les modalités contractuelles de ses interventions pour le compte des Collectivités.

Monsieur le Préfet nous informe également que l'État a d'ores et déjà mandaté une mission de préfiguration afin de préparer le démarrage effectif de l'EPF dans les plus brefs délais, et qu'il est donc souhaitable que son Conseil d'Administration puisse se réunir dès que possible.

Ainsi que le prévoient les articles 5 et 6 du décret, la constitution de ce Conseil d'Administration nécessite préalablement la désignation de 5 représen-

tants des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale élus par une assemblée spéciale.

Les membres de cette assemblée spéciale sont désignés en leur sein par les Conseils Municipaux ou Conseils communautaires intéressés.

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune à l'assemblée spéciale que le Préfet des Yvelines réunira le lundi 20 novembre prochain afin d'élire les représentants au Conseil d'Administration.

Madame MARTIN précise que son groupe ne participera pas au vote. Il trouve que c'est faire un doublon avec la Région, que cela va encore entraîner une structure supplémentaire " *et si vous, vous êtes très attachés à faire des économies de 2 % sur les frais que peut entraîner la publicité pour les marchés, nous, nous sommes très soucieux que les structures à empiement successif s'arrêtent. C'est toujours au détriment du contribuable que nous sommes. Il n'y a que 3 départements qui ont décidé de faire leur propre établissement public foncier*".

Madame le Maire reprend Madame MARTIN concernant les économies sur les publicités. Je pense que la délibération que nous venons de prendre va accélérer et faciliter le travail des services, c'est pour cela qu'elle est utile.

Madame le Maire demande qui veut être délégué.

Candidate : Madame BUI QUANG DA.

Madame le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour que le vote se fasse à main levée.

D'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- Désigne Madame Léonie BUI QUANG DA, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des Communes et Intercommunalités au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier des Yvelines.

13 Admission de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au sein de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Madame le Maire expose que par délibération en date du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal de Saint-Arnoult a décidé à la majorité de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la commune à la communauté de communes de Plaines et Forêts d'Yveline.

Par délibération en date du 28 septembre 2006, le Conseil de Communauté de la CCPFY a validé la demande d'adhésion de la commune de Saint-Arnoult en Yvelines et la modification des statuts qui en découle que vous avez en pièce jointe.

La décision formelle ne pouvant être prise par Monsieur le Préfet des Yvelines qu'après l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des quinze communes concernées (dont Saint-Arnoult), il convient qu'avant le 15 novembre les quinze conseils aient délibéré à la fois sur cette nouvelle adhésion mais également sur la modification statutaire subséquente.

En effet, si la loi prévoit un délai maximal de trois mois pour statuer, la prise de décision avant le 15 novembre permettra une entrée effective au 1^{er} janvier 2007.

Dans la modification des statuts, vous avez les articles qui sont modifiés. D'une part la constitution de la Communauté de Communes avec le nom de Saint-Arnoult-en-Yvelines qui y figure. Et dans l'article 4, la composition du Conseil et la répartition des délégués. Saint-Arnoult-en-Yvelines a 3 délégués.

Madame MARTIN : dans la note que vous nous avez transmise, en II il est indiqué "*le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.*" Pourrions-nous avoir, quand il sera fait, le document qui transfère les biens, les sommes à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Madame le Maire : bien sûr. Dès qu'ils seront prêts.

Madame MARTIN : merci.

Le Conseil Municipal

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline approuvés par arrêté préfectoral n° 270 du 10 août 2006, et la délibération du 28 septembre 2006 du Conseil de Communauté de la CCPFY approuvant l'adhésion de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la modification des statuts qui en découle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre,

Article 1 : Confirme l'adhésion de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au sein de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : Approuve la modification des statuts.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

14 - Extension du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Madame le Maire expose que par courrier en date du 2 octobre 2006, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France nous informe que le classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse arrivant à échéance en 2009, il va décider de la mise en révision de la charte du Parc.

Il souhaite soumettre cet automne à l'assemblée régionale une délibération afin d'engager la procédure et fixer le périmètre d'étude sur lequel portera cette révision.

Il nous a fait parvenir la proposition de périmètre d'étude élargi qui inclut notre commune et nous demande notre avis.

L'essentiel du territoire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à laquelle Saint-Arnoult-en-Yvelines vient d'adhérer est concerné par le classement dans ce périmètre d'étude.

Il faut savoir que Plaines et Forêts d'Yveline a inclus dans ses statuts une partie importante des prérogatives du PNR (liaisons douces, aide à l'habitat, protection de l'environnement...). Dans le cadre de ses débats tant sur le SDRIF que sur le futur SCOT Sud Yvelines, les élus des communes ont manifesté un souhait d'une progression très modérée de leur population.

Dans ce contexte, en sachant que lorsqu'ils ont été consultés par les élus du PNR en vue d'une possible participation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline aux études préalables à l'extension, les élus des communes de la Communauté de Communes ont indiqué ne pas souhaiter être associés à cette réflexion.

En conséquence :

La Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, qui sera membre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à partir du 1^{er} janvier 2007, refuse son intégration dans le périmètre d'étude de l'extension du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et affirme que les nouveaux dispositifs (forêt de protection, Natura 2000), se révèlent très protecteurs des espaces naturels des communes de la Communauté.

Si, par le passé, Saint-Arnoult-en-Yvelines a pu être intéressé par son adhésion au PNR, Saint-Arnoult-en-Yvelines a toujours refusé d'en faire partie. Sonchamp en a fait partie et a souhaité s'en désengager. Il y a des mesures qui permettent de protéger la nature. Il est évident que l'on ne peut pas faire n'importe quoi sur la commune. Que nous apporterait le fait d'appartenir au PNR ? Cela nous apporterait un coût supplémentaire et des contraintes qui viendraient se surajouter aux contraintes que nous avons déjà.

Nous avons un petit peu de développement économique, nous n'en voulons pas beaucoup plus. Il va surtout être porté par le bassin de 82 ha au niveau de Plaines et Forêts d'Yveline.

Toutes les protections de la qualité de vie et de l'environnement avec le PLU, le SCOT, le SDRIF, sont suffisantes et ce n'est pas la peine de s'ajouter des règles supérieures avec le PNR pour s'emprisonner dans des conditions encore plus difficiles.

Le PNR est un des plus petits parcs de France. Il a des difficultés financières actuellement. Sa survie est conditionnée à une certaine extension.

Actuellement, cela n'apporte pas de plus à Saint-Arnoult-en-Yvelines.



Que nous soyons associés par la suite aux actions du PNR : devenir porte du Parc, comme Rambouillet et d'autres villes, s'associer à la politique de communication, faire des actions en commun, oui. Être dans le Parc, non.

Avec les documents que nous vous avons remis, il y a la carte. Vous voyez que dans le périmètre, il y a d'autres communes qui sont également intégrées dans le PNR. Cela se suffit à lui-même.

Monsieur COZE demande qu'elles sont les contraintes financières.

Madame le Maire : 3,05 € par habitant, ce qui représenterait 17 500 € pour Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Madame PEYRON : contraintes pour les implantations des entreprises.

Madame le Maire : le maintien du caractère rural des communes

Monsieur VIDRIL : obligations au niveau des permis de construire, imposées par les architectes, qui ne sont pas nécessaires puisque Saint-Arnoult-en-Yvelines a pratiquement tout son territoire en site inscrit et classé et 90 à 95 % des demandes passent par l'architecte des Bâtiments de France. Contraintes supplémentaires, dossiers supplémentaires pour les personnes.

Monsieur LAVAREC : en ce qui concerne la forêt de protection, il y a eu une enquête et Monsieur LARCHER et Madame BOUTIN se sont insurgés des termes de cette enquête parce que l'administration est allée trop loin. Je pense que là, on est pieds et poings liés avec Monsieur LARCHER, Madame BOUTIN fait partie de la même équipe, je ne sais pas comment va se passer notre environnement. Au niveau du SCOT nous avons des délégués qui ne représentent qu'eux-mêmes car comme disait Madame MARTIN, il y a un 2^{ème} niveau d'intervention qui fait que le Conseil Municipal n'est plus concerné par quoi que ce soit. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il en est.

Monsieur SCHOEPFER : concernant la forêt de protection, dans le 1^{er} projet qui date d'il y a un an 1/2, aucune installation de forage ne pouvait se faire dans la forêt. C'est pour cela que Monsieur LARCHER et Madame BOUTIN sont intervenus pour enlever ce paragraphe, pour que l'on puisse continuer à installer des forages d'eau potable, même dans la forêt. C'est leur seule intervention précise. Les périmètres n'ont pratiqué pas bougé.

Monsieur HUSSON quels sont les avantages et inconvénients d'être « porte du parc » ?

Madame le Maire : l'avantage existe simplement au niveau de la notoriété et de la communication. Vous vous associez à la politique de communication, la publicité qui est faite au niveau du tourisme, et le fait que vous puissiez rayonner un peu plus largement.

C'est ce qui a été dit par Rambouillet aussi qui est porte du parc, il n'y a pas d'autres avantages.

Monsieur HUSSON : Quelles sont les contraintes ?

Madame le Maire : Nous ne sommes pas allés plus en avant dans la réflexion. Est-ce que le parc Naturel a une survie ? Est-ce que la communication du Parc rayonne suffisamment pour nous amener un plus, en matière touristique ? A toutes ces questions nous n'avons pas de réponses.

Monsieur COZE : Je pense qu'il y a des retombées pour nos écoles, dans l'enseignement de la nature et de l'environnement.

Monsieur VIDRIL : le coût s'élèverait entre 5000 et 6000 € pour être « porte du parc ». C'est intéressant pour les communes qui n'ont pas de syndicat d'initiative. Saint Arnoult en possédant un, il n'a pas besoin du parc pour communiquer.

Monsieur HUSSON : qui a en charge cette étude ?

Madame le Maire : L' élu en charge de l'environnement, Monsieur VIDRIL.

Monsieur LAVAREC : pouvons-nous prendre aujourd'hui date pour commencer cette étude ?

Monsieur VIDRIL : je ne peux pas prendre date.

Monsieur LAVAREC : ce serait une occasion d'anticiper au lieu de toujours être devant le fait accompli.

Monsieur VIDRIL : ce n'est pas dans mes priorités immédiates qui sont les plantations et les espaces verts et non des dossiers administratifs.

Madame Le Maire : Nous réfléchissons sur les plantations pour les mois à venir liées à la Sainte Catherine.

Monsieur LAVAREC : dans un autre domaine, avec les 82 ha de zone industrielle supplémentaire à Gazeran, cela va amener des constructions nouvelles et des besoins routiers supplémentaires. Sonchamp ayant la réserve foncière la plus importante des Yvelines, pouvez-vous nous confirmer ou nous infirmer qu'il y aurait une ville nouvelle, information que vous nous avez donné lors du précédent conseil ?

Madame le Maire : Je n'ai pas voulu dire cela, si nous sommes dans Plaines et forêts d'Yveline c'est pour ne pas faire n'importe quoi. Nous sommes conscients que nous devons garder notre qualité de vie et celle-ci passe par un accroissement modéré de la population.

Madame MARTIN : nous enregistrons cet engagement.

Monsieur HUSSON et Monsieur COZE demandent s'il est possible d'étudier le projet « ville porte » en commission pour prendre une décision en connaissance de cause.

Monsieur VIDRIL : nous n'avons pas le temps.

Madame Le Maire : pour rentrer dans le périmètre d'étude du PNR nous maintenons notre refus, pour devenir « ville porte » nous prenons ce soir l'engagement d'étudier sérieusement cette possibilité.

Monsieur HUSSON : je vous en remercie et j'en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre,

- Refuse son intégration dans le périmètre d'étude de l'extension du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et affirme que les nouveaux dispositifs créés par l'État (forêt de protection, Natura 2000...), se révèlent très protecteurs des espaces naturels de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

15 - Logement du Directeur Général des Services - Protocole d'accord

A la demande de Madame MARTIN, Monsieur DUBOC concerné par cette question, sort de la salle du conseil.

Madame le Maire expose que le 10 décembre 2005, la Commune à signé un bail de location d'une maison individuelle sise à Rambouillet, rue du Manège, pour utilité de service du Directeur Général des Services, prenant effet au 1^{er} février 2006 (montant du loyer 2 330 € dont 54 % à la charge du DGS), stipulant une période minimale de location de 3 ans.

Le 17 août 2006 le Directeur Général des Services a informé la Municipalité, par lettre recommandée, de sa décision de quitter ledit logement le 30 septembre 2006.

Le 13 septembre 2006 la Municipalité s'est étonnée mais a pris acte de la décision du Directeur Général des Services.

Le 30 septembre 2006, un état des lieux contradictoire de sortie a été effectué par Maître LE HONSEC, Huissier de Justice qui a acté de la remise des clefs, le même jour, à Madame GUERITTE.

Le logement étant vacant depuis cette date et la Commune étant engagée jusqu'au 31 janvier 2009, des pourparlers ont été engagés avec Monsieur et Madame GUERITTE, propriétaires, de façon à trouver un accord en vue d'une résiliation prématurée et amiable dudit bail.

Les propriétaires demandent donc à la commune, outre le retard de paiement, plus trois mois de loyer pour faciliter la location par la suite et un dédommagement pour des travaux à faire suite à l'état des lieux.

Madame MARTIN : dans ce document il est indiqué que le bail signé était illégal.

De ce fait et compte tenu que ce bail a été signé par vous, à quel moment la municipalité s'est-elle substituée à vous ?

Madame le Maire : j'ai signé en tant que Maire.

Madame MARTIN : Donc la municipalité a signé un bail illégal.

Madame le Maire : ce bail n'est pas illégal !

Madame MARTIN : alors que signifie pour vous la fin du 4^{ème} paragraphe. En page 3/5 du protocole d'accord « *que la commune versera les sommes convenues dans les délais les plus brefs sans discuter de leur montant et sans rechercher la responsabilité du mandataire de M. GUERITTE pour lui avoir fait signé un contrat de bail d'habitation de la loi de 1989 alors qu'il ne louait pas directement à un particulier et que la loi exclut de son application les logements de fonction* », je ne l'ai pas inventé c'est écrit sur le document.

Une autre question, a combien s'élève les conseils juridiques de la commune ?

Madame le Maire : c'est en fonction des heures.

Madame MARTIN : oui c'est en fonction des heures mais à aujourd'hui nous en sommes à combien ? Quelle avance leur a-t-on versé ?

Madame le Maire : nous en sommes un peu près à 4900 €.

Madame MARTIN : de ce fait et sans compter ces honoraires qui viendront s'ajouter, nous en sommes aujourd'hui pour 8 mois de jouissance du logement :

- 1 mois de caution = 2330 €
- les loyers de février à octobre = 20970 €
- Les frais d'avocat+ huissier du plaignant = 5862.40€
- 3 mois de dédit = 6990 €

soit un total de 36152.40 €.

Quand on dit que rentrer dans le parc Naturel cela coûte cher à la commune pour 17000 €, nous n'avons pas la même échelle des valeurs et des dépenses.

Sans les honoraires d'avocat payés par la commune, nous en sommes arrivé à un loyer mensuel de 4519 €. Cela fait cher du logement "dit de fonction".

Madame le Maire : c'est pour cela qu'il faut l'arrêter.

Madame MARTIN : c'est pour cela qu'il faut l'arrêter, il aurait mieux valu ne pas le signer, surtout qu'à l'époque certains élus vous avaient dit que c'était une erreur même au sein de votre majorité.

Je trouve regrettable que les citoyens de Saint Arnoult aient à payer une telle facture.

Madame le Maire : Pas d'autres remarques, l'on passe au vote.



Vu le bail de location signé le 10 décembre 2005 pour le logement du Directeur Général des Services pour utilité de service, et le projet de protocole d'accord établi en vue de le résilier prématurément,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre.

- Autorise le Maire :
 - à signer le protocole d'accord à intervenir.
 - à engager les dépenses afférentes et à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

Retour en séance de Monsieur DUBOC, Directeur Général des Services.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire répond à la question posée lors du précédent Conseil Municipal, concernant les emplois de la Commune. Elle remet un dossier préparé par le service Ressources Humaines et le Directeur Général des Services.

Le tableau des effectifs regroupe les éléments demandés concernant les postes de la Commune. Nous sommes soumis à une confidentialité. Ont donc été indiqués des éléments qui peuvent être divulgués sans préjudice pour les agents.

Les fiches d'emplois, réalisées en 2004, ont besoin d'un nouveau nettoyage pour être réactualisées. Nous comptons le faire lors de la prochaine réunion du Comité Technique Paritaire qui aura lieu au mois de décembre. Il va falloir également supprimer certains postes.

Vous avez également les comptes-rendus des dernières réunions du CTP, novembre 2004 et novembre 2005.

Je précise également qu'aucun refus de titularisation n'est intervenu durant l'année 2006.

La politique pratiquée concernant le personnel est :

- Nous essayons de titulariser tous les agents.
- Par rapport à tous les agents vacataires, nous avons diminué au grand maximum l'utilisation de ces personnes pour pérenniser les postes.
- Nous avons mis en place des formations pour le personnel.
- Nous avons 4 apprentissages petite enfance dans les écoles. Prendre un apprenti c'est bien mais c'est du temps pour le personnel, ce n'est pas facile.
- Le pourcentage des frais de personnel par rapport à la masse globale n'est pas très élevé. C'est un choix. Nous souhaitons ne pas trop



externaliser, ce n'est pas le cas. Nous avons du personnel dans les écoles qui est du personnel de la commune. Certaines communes font d'autres choix, elles préfèrent sous-traiter à l'extérieur. C'est une des missions de notre collectivité. C'est le cas au niveau des techniques et des administratifs.

- Il y a eu un arrêt sur image avec les élections municipales, mais l'objectif est de renforcer les formations. Les dernières sont des formations qui sont indispensables, sur le maniement des extincteurs pour les services techniques. Il y en a eu d'autres. C'est la logique qui est suivie.

Petit à petit nous reconstruisons pour offrir des services performants à la population. Une population de 6 000 habitants, très exigeante. Et je salue le travail fait par la personne de l'accueil de la Mairie. Elle n'est pas suffisamment reconnue dans ce travail difficile qui est de l'écoute et de l'orientation des personnes. L'accueil, c'est l'image de notre commune. Elle l'a toujours très bien fait, avec beaucoup de sourire, beaucoup de chaleur et beaucoup d'écoute. Les personnes qui viennent dans les administrations, c'est souvent pour râler, il y a très peu de félicitations. Le personnel est là pour écouter et pour répondre au mieux. Les exigeants sont des franciliens qui ont quitté la banlieue parisienne où ils avaient d'autres services, ils transportent leurs exigences dans une petite commune comme Saint-Arnoult-en-Yvelines, 6 000 habitants, 90 employés, 17 aux services techniques, pas mal de personnes qui sont dans les écoles, le reste ici. Nous pouvons saluer ce soir le travail remarquable qui est fait dans les services. Nous offrons un service de qualité depuis plusieurs d'années.

Le but est d'augmenter les compétences et les formations, de donner des outils.

Madame MARTIN : au niveau du personnel, je n'ai rien à dire si ce n'est que je le félicite aussi. L'accueil dans les écoles n'est pas facile, s'occuper des enfants n'est pas facile, s'occuper des parents en Mairie n'est pas facile non plus.

Aujourd'hui, nous sommes sans directeur financier, Monsieur DUBOC va nous quitter, il sera remplacé par un Directeur Général des Services bientôt, j'ai appris que le Monsieur PERIN responsable des services techniques nous quittait le 1^{er} novembre.

Madame le Maire : il y a également des embauches. Nous avons embauché 4 personnes, pas sur ces postes là, c'est à géométrie variable. C'est la problématique d'une commune de 5 000 habitants. Lorsque vous êtes une petite commune rurale, ou dans une commune de plus de 10 000 habitants, vous n'avez pas ce genre de problème. Dans une strate de 5 000 habitants, vous avez forcément des élus qui sont obligés de s'impliquer et de travailler en Mairie pour aider les services. Les effectifs ne sont pas suffisants et ne sont pas pléthoriques, sinon, ce serait une charge financière pour la commune. De l'autre côté, vous avez des employés qui utilisent les communes de 5 000 habitants comme début de carrière pour pouvoir sauter dans une strate supérieure.

Madame MARTIN : en 2001, 2002, 2003, nous étions déjà à 5 000 habitants et je constate qu'il y avait moins de "départs".

Madame le Maire : c'était pareil. Nous comparerons.

Madame MARTIN : ces départs sont un signe dans toutes les ressources humaines. Il faudrait se pencher sur cette question là.

Madame le Maire : cela peut être également un indice de qualité. Des personnes trouvent mieux ailleurs, je pense que c'est très bien et j'accompagnerai toujours les compétences. Si nous avons pu donner à quelqu'un des compétences supplémentaires pour qu'il puisse trouver ailleurs, je dirai toujours bravo même si cela pose un problème à notre collectivité. Nous avons également cette mission à accomplir. Il y a du personnel dans les écoles qui a suivi des BAFA, aux services techniques, il y a des personnes qui ont suivi des formations et qui ont souhaité partir. C'est parce qu'elles ont eu cette formation et qu'on leur a fait confiance ici qu'elles ont pu trouver ailleurs.

J'en veux pour preuve le directeur financier qui était à Saint-Arnoult-en-Yvelines, il a pu postuler comme Secrétaire général dans une autre commune. Il est en train d'acquérir des compétences supplémentaires pour pouvoir par la suite postuler en province.

Madame MARTIN : on valorise l'humain, c'est très bien. Mais lorsque l'on forme les gens, on les forme aussi pour que le service public de la commune puisse en bénéficier. Ne pourrait-on se poser la question de savoir est-ce que si on les paie un peu plus, si on les estime un peu plus, ils ne pourraient pas rester chez nous.

Madame le Maire : vous voudriez mettre en place une clause si on suit une formation, on est obligé de rendre des années à la commune. C'est illégal.

Madame MARTIN : non, je ne vous parle pas d'une clause. Quand on se sent bien dans son travail, quand il n'y a pas de mal de vivre, on reste.

Madame le Maire : Nous avons une archiviste qui est restée 3 ans dans notre grenier, une personne du CIG. Nous avons rangé les archives pour faciliter le travail de recherche des employés, cela fait gagner beaucoup de temps. Nous avons organisé ce midi un petit pot pour la saluer et la remercier, et vous auriez vu l'ambiance, vous auriez pu constater ce que vous vouliez voir.

Madame MARTIN : c'est très bien, mais jusqu'à maintenant, je n'ai rien constaté de la sorte.

Monsieur VIDRIL : vous savez très bien que dans les collectivités territoriales comme les collectivités d'état, les fonctionnaires sont dans des grilles, avec grades et fonctions, avec des indices précis, vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez.

Madame MARTIN : je sais, à condition que l'emploi qu'ils occupent corresponde à leur indice.

Monsieur VIDRIL : vous parlez de quelqu'un qui est méritant. S'il est à son grade et à son indice vous ne pourrez pas lui donner autre chose.

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 16 novembre, s'il y a des points à l'ordre du jour.

Elle rappelle également les dates des prochaines manifestations :

- Remise des médailles du travail le 20 octobre,
- Le repas des personnes âgées dimanche 22 octobre,
- L'accueil de la délégation portugaise le 2 novembre.

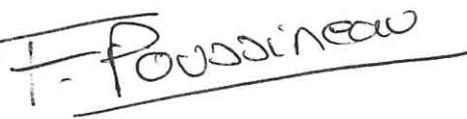
***L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23h 20***

le Secrétaire de séance



Marie-Elisabeth MARTIN

le Maire



Françoise POUSSINEAU

